

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2017**

Réf : 2017 – n° 02/5.2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 24-01-2017

Date d'affichage : 27-01-2017

L'an deux mille dix-sept, Le DEUX FEVRIER à 17 heures 30, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA (arrivé en cours de séance), Arnaud FOUREL, Marielle NEPTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO (arrivé en cours de séance), Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Guillaume BER (arrivé en cours de séance), Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

P. DEVILLE à JC CAMPOS

J.C BASCHIOU à G. TRAUJLET

C. BERTINI à O. BERTRAND

A. BONNET à F. LABARUSSIAS

Absents: S. ROUS, A. JACINTO

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pierre Maumejean procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

III – NOMINATION DU SECRETAIRE

Pierre Maumejean propose la candidature d'Olivier Bertrand, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

La convocation a été envoyée le 26 Janvier 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
- II – Ouverture de la séance.
- III – Nomination du secrétaire
- IV - Approbation du conseil municipal du 11 Janvier 2017
- V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
 - 1) Taux d'imposition 2017
 - 2) Budget Commune – Budget Primitif 2017
 - 3) Budget Office de Tourisme - Budget Primitif 2017
 - 4) Budget Parkings - Budget Primitif 2017
 - 5) Budget Cinéma - Budget Primitif 2017
 - 6) Subvention 2017
 - 7) ODP – Tarifs
 - 8) Accueil de loisirs – Modification quotients familiaux 2017
 - 9) Taxe de séjour
 - 10) Attribution de délégation de pouvoir au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT. Modifications
 - 11) Mise à disposition de la CCTC d'un terrain communal pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire (Médiathèque)
 - 12) Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCTC
 - 13) EPTB Vidourle – Surveillance en crue du système endigué
 - 14) VNF – Conventions de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial
 - 15) Bilan foncier 2016
 - 16) Bilan des marchés publics 2016
 - 17) Information des décisions prises par délégation de pouvoir
- VI – Questions diverses

Vote :

Unanimité

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 1

TAUX d'IMPOSITION – ANNEE 2017

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour 2017 les taux d'imposition repris dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017 (est)	B
T.H	14 196 167 €	14 288 730 €	14 393 321 €	14 810 727 €	A
F.B	11 160 148 €	11 339 550 €	11 452 252 €	11 784 367 €	S
F.N.B	179 005 €	160 974 €	206 279 €	212 261 €	E
Total	25 535 320 €	25 789 254 €	26 051 852 €	26 807 356 €	S

T.H	16,05	16,05	16,29	16,58	%
F.B	26,86	26,86	27,26	27,74	
F.N.B	102,61	102,61	104,15	105,97	

T.H	2 278 485 €	2 293 341 €	2 344 672 €	2 455 619 €	MONT ANT
F.B	2 997 616 €	3 045 803 €	3 121 884 €	3 268 983 €	
F.N.B	183 677 €	165 175 €	214 840 €	224 933 €	
Total	5 459 778 €	5 504 320 €	5 681 395 €	5 949 535 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias ne fera aucune observation concernant l'augmentation des impôts. Il fera une déclaration en début du vote des budgets primitifs.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 20. Contre : 4 : F. LABARUSSIAS (pro. A. BONNET) – R. BOUTEILLER (proc. G. BER)

AFFAIRE N° 2

BP 2017 – Budget COMMUNE

Rapporteur : Mme Soleyrol

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article
- L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que « Le conseil municipal à la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget COMMUNE, le budget primitif 2017
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement dépenses et recettes
 - Par opérations au niveau de la section d'investissement dépenses et recettes
- D'adopter le budget primitif 2017 de la COMMUNE qui peut se résumer comme suit

Pierre Maumejean soumet au vote l'approbation global de tous les budgets primitifs présentés ce soir.

Vote :

Unanimité

Jeannine Soleyrol présente le budget de la commune qui s'établit de la façon suivante :

- **Dépenses de fonctionnement : 12 635 906 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 2 874 869 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 6 291 390 €
 - 65 – Autres charges de gestion courante : 1 268 098 €
 - 66 - Charges financières : 393 549 €
 - 67 – Charges exceptionnelles : 3 000 €
 - 68 – dotations aux amortissement & provisions : 805 000 €
 - 023 – Virement à la section d'investissement : 1 000 000 €
- **Recettes de fonctionnement : 12 635 906 €**
 - 013 – Atténuation de charges : 126 000 €
 - 70 – Vente de produits fabriqués, prestations : 2 315 607 €
 - 042 – Opérations d'ordre entre sections : 325 000 €
 - 73 – Impôts et taxes : 7 309 965 €
 - 74 – Dotations & participations : 2 413 734 €
 - 75 – Autres produits de gestion courante : 94 600 €
 - 77 – Produits exceptionnels : 51 000 €
- **Dépenses d'investissement : 3 313 000 €**
 - DNA : 1 238 100 €
 - Op 32 : Mairie : 79 500 €
 - Op 38 : Crèche : 4 400 €
 - Op 49 : Eglise : 522 000 €
 - Op 61 : Cimetière : 18 500 €
 - Op 70 : Gambetta : 16 162 €

- Op 72: bâtiments 2017 : 199 000 €
 - Op 73 : VRD 2017 : 654 408 €
 - Op 74 : Environnement 2017 : 117 800 €
 - Op 75 : Matériel 2016 : 368 843 €
 - Op 76 : Chapelle des Capucins : 94 287 €
- **Recettes d'investissement : 3 313 000 €**
- 024 : Produits des cessions d'immo : 600 000 €
 - 021 : autofinancement prévisionnel : 1 000 000 €
 - 28 : Amortissements : 805 000
 - 10222 : FCTVA : 180 000 €
 - 10226 : taxes d'aménagement : 80 000 €
 - 1641 : emprunts : 390 000 €
 - Op 49 : Eglise 193 500 €
 - Op 70 : Gambetta : 64 500 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Fabrice Labarussias souhaite faire la déclaration suivante :

«Comme l'année dernière, nous allons voter le BP avant le CA. Comme l'année dernière, vous bouclez votre budget 2017 en utilisant le levier de l'augmentation des impôts alors même que vous ne connaissez pas à ce jour la masse budgétaire qui vous fera défaut. Alors que l'heure est aux économies dans chaque collectivité qui entend gérer d'UNE façon rigoureuse les deniers publics, et après une tentative intéressante l'année dernière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, vous ancrez à nouveau le budget dans un rythme de croisière non maîtrisée. Car chacun sait que le succès budgétaire est lié à la maîtrise des dépenses et à la capacité de dégager des économies et donc à dégager de l'autofinancement. Notons qu'après les CA 2012-2013-2014 très largement positifs au niveau de ces opérations comptables, qui ont dégagé 1 Million, 1.5 Million et 1 250 000 €, vous rompez dès la première année avec une opération comptable 1068 que sont les excédents capitalisés réduite à 0.

Votre Budget Primitif 2017 s'engage également sur cette voie, c'est un manque évident de financement pour les recettes d'investissement et pourtant vous persistez à signer de nouveaux contrats de service qui amputent la capacité d'économie en fonctionnement. Non que nous soyons contre les contrats de service d'une façon dogmatique, nous le sommes d'une façon pratique dans la situation actuelle. D'une façon plus vulgaire, on pourrait dire quand on n'a pas les moyens de louer un service, on fait soit même. A noter que nous ne comprenons toujours pas le contrat de cette maraude qui s'élève à 70 000 € alors que la compétence est intercommunale et que dans le cadre de la renégociation actuelle du contrat à la CCTC il aurait été plus opportun de le faire supporter par la CCTC. C'est peut être un axe à travailler pour commencer à maîtriser les dépenses. Plus d'économies de fonctionnement c'est plus d'investissement. C'est aussi l'effort partagé qui rend crédible l'augmentation des impôts et qui permet de ne pas faire peser sur les seuls contribuables tous les efforts financiers qui doivent être faits au travers de cette augmentation. Pour parler plus vulgairement, avant de demander aux autres de participer au travers d'une augmentation d'impôts des efforts, il faut se les infliger, faire des efforts et faire des économies. Tout le monde a une maison et tout le monde comprend très bien cela. »

Pierre Maumejean le remercie pour cet exposé et revient sur le budget qui est adopté avant le compte administratif. Il rappelle que la règle veut que le budget soit voté au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Dérogatoirement, la date limite est fixée au 15 Avril, ce que font beaucoup de communes. Selon de Code Général des Collectivités, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif, ils le seront donc à ce moment-là.

« Ainsi, puisque le compte administratif sera voté après le budget primitif, la collectivité devra adopter une décision modificative pour intégrer les résultats. Nous sommes donc en parfait accord avec les textes, même s'il sait que cette procédure ne convient pas à M. Labarussias. Le budget est présenté sans prendre en compte les résultats, il est équilibré sans les résultats de l'exercice précédent. L'intérêt est de pouvoir lancer l'exécution du budget dès le début de l'année, sans attendre le mois d'avril et pouvoir négocier les marchés dès le début de l'année ce qui est toujours avantageux pour les finances communales, et M. Labarussias ne va pas le contrarier sur ce point-là.

Le fait que les carnets de commandes des entreprises ne soient pas bouclés en début d'année permet d'obtenir de meilleurs tarifs, c'est une règle élémentaire. Le budget étant en équilibre sans l'affectation des résultats, celle-ci donnera un plus à la capacité financière.

Concernant la variable d'ajustement, M. Labarussias indique que le taux d'imposition doit servir à ajuster le budget et que donc, il convient d'avoir d'abord connaissance des résultats du compte administratif.

Or, en 2014 et 2015, il avait connaissance de ces comptes administratifs, il n'y avait donc aucune notion de variation d'ajustement à prendre en compte et vous avez pourtant voté contre.

Alors, il le répète, avant ou après le Compte Administratif, que le taux de l'imposition soit gelé ou pas, que nous augmentions (selon vos souhaits) ou pas légèrement les taxes ménages, un seul résultat, vous votez toujours contre.

S'agissant de l'augmentation des impôts, question que vous avez ramenée à ce débat-là, on ne va pas revenir dans les querelles du passé, mais quand même : sous votre mandature les 4 premières années, la taxe d'habitation a augmenté de 9.8 %, la taxe foncière de 14.6 % et le foncier non bâti de 9.8 %.

Pour nous, nous en sommes pour ces 3 taxes ménages à 3.3 %. Et si on prend l'évolution des quatre premières années sur la pression fiscale, c'est 39.7 % pour vous d'augmentation, contre 8.9 % pour nous.

Alors une fois de plus, ne revenons plus sans cesse en arrière, un peu d'humilité serait la bienvenue »

Arrivée de C. Bonato à 18 h

« Comme un conseiller municipal l'avait exprimé au moment du vote du Budget Primitif 2016, je ne pense pas qu'autour de cette table quelqu'un puisse penser qu'une augmentation des impôts, fut-elle modérée, soit prise à la légère et en dehors d'un souci permanent de gestion en bon père de famille. Mais avait-il poursuivi, il faut tenir compte de la réalité du moment et de la conjoncture, et cette réalité c'est la diminution drastique depuis trois ans des dotations de l'Etat.

Ce qui est important c'est bien l'usage qui est fait des impôts votés. Pour ce qui est de l'année 2016, le compte administratif 2016 nous donnera l'importance de la somme dégagée en excédent de fonctionnement et qui aura permis les réalisations structurelles ou structurantes de l'année budgétaire.

Comme il faut savoir, quand on parle de chiffres, quelles en sont les sources et s'assurer que ces sources soient sérieuses, il donne celles de l'INSEE et lit le rapport de celui-ci sur l'écroulement des dotations.

Après deux années d'inflation quasi nulle, les prix à la consommation ont légèrement augmenté en 2016, portés par la remontée des prix du pétrole. Un phénomène qui devrait se poursuivre en 2017, avec des probables conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages. Sur un an, les prix à la consommation ont augmenté de 0.6 %. L'indice des prix harmonisés IPCH qui permet les comparaisons avec les autres pays de la zone Euro, a pour sa part progressé de 0.8 %, soit son rythme le plus élevé depuis mai 2014.

D'après l'INSEE, l'inflation aurait augmenté au premier semestre, mais à un rythme modéré de 1 % en rythme annuel en juin 2017. Pour l'ensemble de l'année, le gouvernement a prévu une hausse de 0.8 %, quand la Banque de France table sur une progression de 1.2 % en 2017, avant 1.4 % en 2018.

Alors une augmentation maîtrisée des taxes ménages à 1.75 % pour une prévision d'augmentation de l'inflation à 1.2 % et compte tenu de l'effondrement de la dotation forfaitaire, moins 580 000 € en 5 ans c'est quand même une mesure pondérée et justifiée.

Et que dire des allocations compensatrices qui ont chuté de 30 % en 5 ans.

Cette augmentation très modérée pour son groupe et lui-même est bien le signe d'une gestion rigoureuse et maîtrisée. »

Fabrice Labarussias ne veut pas revenir sur le passé, bien qu'il l'aurait fait avec plaisir.

Pierre Maumejean le coupe car s'il est revenu sur le passé, c'est un peu à cause de M. Labarussias, à la différence que lui a voulu élever le débat.

Fabrice Labarussias estime que ce qui est important, et il l'a déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire, ce n'est pas le choix d'augmenter ou non les impôts, c'est le sens de l'augmentation des impôts. Pour répondre sur les augmentations des impôts, dont a parlé M. Le Maire, quand on a des grands projets importants pour la ville qui nécessitent beaucoup d'investissement, notamment la rénovation des écoles comme il l'a fait à l'époque pour un montant de 2.500 000 €, pour boucler le budget de rénovation il a fallu augmenter les impôts. Cela étant dit la situation financière qu'il a trouvé en 2008 n'est pas du tout la même que celle que M. Mauméjean a trouvé lorsqu'il a été élu.

Arrivée de Philippe CATHALA à 18 h 10

Pierre Maumejean une fois encore doit revenir sur le passé. M. Labarussias répète que la situation financière n'était pas florissante quand il est arrivé en 2008, avec des mots comme une faillite qui n'a jamais existée, une mise sous tutelle. Mais la situation financière laissée en 2014 par la précédente municipalité n'était guère plus florissante.

Fabrice Labarussias est scandalisé par ces propos.

Cédric Bonato invite les élus à étudier la page 15 du budget de la commune :

- charges à caractère général qui ont augmenté avec les contrats de ménages :
 - 70 000 € pour la maraude (article 6042)
 - contrats de services : + 200 000 € (article 611)
 - fêtes et cérémonies : + 70 000 €, presque doublé.
- charges à caractère personnel : + 500 000 €.

Ces montants sont liés aux Budgets de l'année dernière. Il souhaitait juste en informer l'assemblée et n'attend pas de réponse. Il ne juge pas.

Pierre Maumejean ne lui donnera pas de réponse puisqu'il n'en veut pas. De toute façon sa réponse ne lui conviendrait pas non plus.

Fabrice Labarussias est ravi de constater qu'en investissement un certain nombre de travaux soient faits et financés et pense que tout le monde est d'accord. Il observe et il l'a déjà dit l'année dernière et dernièrement lors du DOB, page 16, les élus sont appelés à voter 152 000 € sur la ligne 657 352 – subventions fonctionnement CCAS. Or, il précise qu'il n'y a toujours pas eu de débat d'orientation budgétaire du Conseil d'Administration du CCAS, ni même de budget primitif au CCAS qui doit porter cette somme de 152 000 €.

Pierre Maumejean avait déjà vérifié les dispositions réglementaires et il n'est pas tenu de le faire.

Stéphane Pignan intervient à son tour pour faire quelques observations. Il ne va pas reprendre ce qu'il a dit lors du dernier conseil municipal concernant le DOB. Il n'a pas forcément bien compris les explications de Fabrice Labarussias, dont ses notes semblaient difficiles à lire et il n'est pas convaincu que M. Labarussias ait compris exactement ce qu'il en était. Sur le fonds, on se trouve dans la même problématique car la commune a un taux d'endettement que l'on ne peut pas augmenter. Comme le dit le Maire les dotations de l'Etat continuent à baisser, et continueront encore quel que soit le prochain Gouvernement qui viendra en place car on voit que la politique aujourd'hui est à la mutualisation maximum des services, où on incite les communes à mutualiser pour dépenser moins. L'effort mis en place par la Municipalité actuelle, et qui est nécessaire de poursuivre, se trouve dans le cadre des dépenses de fonctionnement puisque aujourd'hui, sur 12 ME, la moitié part en dépenses de personnel.

Il est vrai que sur ce point-là, l'augmentation de l'indice qui a été mis en place au niveau du point d'indice de 0.6 % l'année dernière, qui n'était pas en année pleine, on s'aperçoit que cela génère des dépenses encore supplémentaires à hauteur de 500 000 €.

Augmenter les impôts de 1.75 % signifie qu'il y a une augmentation de recettes fiscales de 160 000 € sur l'année et malgré ce, ce montant-là va partir en grande partie dans les frais de fonctionnement.

Il est vrai qu'il faut continuer dans la restriction des dépenses de fonctionnement surtout au niveau du personnel mais cela représente un travail de longue haleine, sur des dizaines et des dizaines d'années puisque on embauche aujourd'hui et c'est 40 ans de carrière dans une commune, sans compter les retraites et tout ce qui va avec.

C'est le point sur lequel il a noté quelques observations, il faut continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement et de personnel pour le reste il n'a rien à rajouter concernant les investissements au sein du budget.

Jean Claude CAMPOS intervient à son tour :

« Ce projet de budget 2017 s'inscrit, nous le savons tous, dans un contexte financier très difficile pour toutes les collectivités territoriales et ceci quel que soit la couleur de leur majorité. Aigues-Mortes ne faillit pas à la règle et de plus, notre ville souffre d'une faible augmentation des bases servant aux calculs d'impositions.

De 2008 à 2013 celles-ci augmentent environ de 40 %. Pour la seconde période de 2008 à 2011, soit 3 années pleines + 27 %. Pour une même période de trois ans allant de 2014 à 2017, elles ne progressent que de 7 %.

A court et moyen terme, cette situation n'évoluera pas et limitera dès le départ le volume de l'imposition.

Concernant les dépenses de fonctionnement, ce sont les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Frais de Personnel » qui occupent toute notre attention de par le poids qu'il exerce sur l'ensemble du budget.

Des efforts importants ont été réalisés dans ces domaines et seront maintenus et optimisés. Il est vrai qu'il reste à faire notamment en matière de charges de personnel, sachant que la structure même de l'organisation de la fonction territoriale ne se prête pas à beaucoup de souplesse. Il faudra du temps pour réduire durablement profondément ce chapitre, et nous nous y attelons dès aujourd'hui.

Concernant les taux d'imposition, la majorité municipale ne s'est pas laissée aller à la facilité en proposant une forte hausse de l'imposition, mais avec courage a préféré mener un combat plus difficile, mais plus juste sur l'intégralité de sa gestion.

Concernant les investissements, ceux-ci restent soutenus et la vie au quotidien des Aigues-Mortais s'en trouve et s'en trouvera améliorée. L'autofinancement à hauteur de 1 million d'Euros permet un recours à l'emprunt à minima et démontre si nécessaire la solidité des comptes de la commune.

Pour conclure, ce projet de budget 2017 respecte les équilibres financiers fondamentaux. Il permet de maintenir la continuité et la pertinence des services dus à notre population. Il lance les bases d'une réflexion large et approfondie des mesures à prendre en matière de rationalisation des efforts à accomplir. Il maintient un haut niveau d'investissement garantissant l'avenir de notre Cité.

Ce budget est un budget intelligent par les capacités d'adaptation dont il fait preuve. Courageux par la méthode et les choix fondamentaux qui le caractérisent. Il est marqué par la volonté de réussite voulue par le Maire et son équipe pour notre ville.

Qu'il me soit aussi permis de remercier les agents territoriaux qui ont participé à son élaboration ».

Fabrice Labarussias note que les 1 millions d'Euros qui sont sur le budget ne sont pas de l'autofinancement, il s'agit d'opérations budgétaires et non d'opérations comptables réelles.

Pierre Maumejean précise que l'année dernière, il a été dégagé un autofinancement de 850 000 € et cette année l'autofinancement est de 1 million d'Euros.

Fabrice Labarussias rappelle que l'autofinancement c'est l'excédent capitalisé et non les opérations budgétaires. Il l'invite à rejoindre la page 9 ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » où est mentionné le chiffre 0.

Pierre Maumejean le trouve très malin dans sa façon de voir les choses, car il fait prendre l'autofinancement pour de l'excédent capitalisé, et vice versa. Il embrouille bien les chiffres. Il est très fort dans le « twist » des chiffres. M. Labarussias veut parler d'excédent de fonctionnement capitalisé, ce n'est absolument pas l'objet du budget, c'est l'objet d'un compte administratif. Comme il est bon prince, il va l'éclairer. « Depuis notre

arrivée, vous affirmez que nous ne dégageons pas suffisamment d'excédent de fonctionnement pour alimenter l'investissement et vous précisez que celui-ci était même nul en 2015, en oubliant d'indiquer que cette année-là, nous avons un excédent d'investissement de près de 500 000 € et donc il ne nous est pas paru opportun cette année-là d'abonder. C'est un choix. Nous avons respecté les vôtres pendant 6 ans, respectez les nôtres.

Je me suis penché sur les balances des comptes et observé qu'en 2008 vous aviez un résultat de 2 156 000 € pour arriver en 2013 à 1 247 602 €, vous avez démarré votre mandat avec un excédent global, leg du passé qui selon vous conduisait à la mise sous tutelle de 2 156 361 €, le nôtre n'était que de 1 247 602 €, moitié moins. La deuxième année de votre mandat, cet excédent global n'était plus que de 281 877 €, pour remonter ensuite jusque 1 247 602 €. Votre démarche semble vertueuse, selon vous, mais à y regarder de plus près, on s'aperçoit que sur la même période 2008-2013, les impôts locaux ont progressé de 1 931 371 € soit + 56 %

Non seulement vous avez bénéficié d'une hausse des bases sans précédent, voire même historique, de près de 44 %, mais en plus vous avez augmenté les taux de près de 11 %. Il fallait le faire, quand vous donnez des leçons d'autofinancement, d'excédent capitalisé, encore une fois, un peu d'humilité, de modestie, ça ne fait de mal à personne. »

Fabrice Labarussias est effaré de constater que le Maire ne fait pas la différence entre les excédents capitalisés et les excédents qui sont des excédents de fonctionnement, c'est la base des finances publiques.

Pierre Maumejean le renvoie à ses propres études, et peut être à quelques messages subliminaux qui viennent des Alpes.

Cédric Bonato invite les élus à retourner à la page 15 et profiter d'avoir des explications par les agents de la commune présents ce soir.

Pierre Maumejean le coupe car les élus ont déjà étudié ce budget. Les recettes de fonctionnement ont été examinées, ainsi que les dépenses de fonctionnement, ainsi que les recettes d'investissement ainsi que les dépenses d'investissement. Il est grand temps de parler de la dette.

Cédric Bonato souhaite revenir sur 3 observations (page 15) concernant les dépenses, et notamment sur l'augmentation des prestations de service et des charges de personnel. Il trouve regrettable l'augmentation des prestations de service, de prendre des sociétés extérieures à la commune alors qu'on pourrait utiliser et travailler avec des agents qui font peu d'heures et leur donner des heures de ménage. Il n'attend pas de réponse.

Concernant un autre point, page 16 – chapitre 6531 ; indemnités : les indemnités sont de 144 400 €. Sur le compte administratif 2014, elles étaient à 128 000 €.

Page 18 : recettes des dotations et participations : chapitre 74, on note une baisse de 40 000 € mais une augmentation sur la solidarité rurale de plus de 30 000 €.

Il était annoncé au rapport d'orientation budgétaire une baisse de 500 000 € de dotations de l'Etat. Il ne veut pas de réponse.

Pierre Maumejean ne donne pas de réponse puisque Cédric Bonato n'en veut pas. En ce qui concerne la dette, qui ne semble pas intéresser l'opposition, elle est stabilisée à 11 500 000 € c'est-à-dire le niveau où elle se trouvait en 2008. Elle est remontée à plus de 12 millions d'euros sous la mandature de M. Bonato mais elle est redescendue après.

La dette est constante depuis 2013-2014, elle est donc maîtrisée, l'annuité de la dette décroît, le ratio de la dette par habitant décroît. En ce qui concerne notre capacité de désendettement de la dette, et de dégagement de la dette, il y a une échelle qui part de 1 à 15 (15 années étant le ratio moyen des emprunts faits par les collectivités locales). Aigues-Mortes est à 9, ce qui est un très bon chiffre sachant que l'on commence à avoir un seuil d'alerte à 11-12

L'opposition revient encore une fois sur les indemnités des élus qui auraient augmenté. Il a déjà produit en séance ses indemnités de la Mairie et celles de la Communauté de Communes, bien inférieures à celles de M. Bonato. Il ne sait plus ce qu'il faut faire.

Pierre Maumejean a fait un petit ratio qui l'amène à constater qu'en 2013 sur l'enveloppe budgétaire par rapport aux élus qui entouraient M. Bonato, il résulte que chaque élu percevait 7 047 €. En 2017, en projetant sur l'enveloppe budgétaire 2017 que M. Bonato dénonce, sur le même ratio nous arrivons à 6 563 € par élu. Ce n'est plus la peine de revenir sur le sujet.

Arrivée de G. BER à 18 h 20

Pierre Maumejean intervient sur les dépenses de fonctionnement de la commune qui ont baissé en 2016 par rapport à 2015 de 213 000 € soit - 1.6 %. C'est bien une déflation, une baisse des dépenses de fonctionnement. Les mêmes dépenses de fonctionnement sur le prévisionnel du budget qui n'est qu'un prévisionnel, entre 2016 et 2017 devraient être de 130 000 € soit - 1 %. Encore une baisse.

En ce qui concerne les charges de personnel, entre 2015 et 2016 contrairement à tout ce qui peut être affirmé, en « twistant les chiffres », elles se montent à 238 000 € de moins, soit 3.7 % de moins et pour 2017, nous aurions une augmentation minimale de 0.18 % soit 11 000 €.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22. Contre : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER

AFFAIRE N° 3

BP 2017 – BUDGET ANNEXE OFFICE de TOURISME

Rapporteur : Noémie CLAUDEL

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article
- L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que « Le conseil municipal à la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget annexe OFFICE de TOURISME, le budget primitif 2017 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par articles au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le budget primitif 2017 de l'OFFICE de TOURISME qui peut se résumer comme suit
 - **Dépenses de fonctionnement : 410 948 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 124 980 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 250 368 €
 - 65 – Autres charges de gestion courante : 5 000 €
 - 67 – Charges exceptionnelles : 5 000 €
 - 042 – Opérations d'ordre (amortissements) : 6 500 €
 - 014 – Atténuation de produits : 19 100 €
 - **Recettes de fonctionnement : 410 948 €**
 - 70 – Produits des services, du domaine... : 8 050 €

- 73 – Impôts & Taxes : 191 000 €
- 74 – Subventions d'exploitation : 211 898 €
- **Dépenses d'investissement : 6 500 €**
 - 2183 matériel de bureau... : 500 €
 - 2184 – mobilier : 1 200 €
 - 2188 – autres immos : 4 800 €
- **Recettes d'investissement : 6 500 €**
 - 28 – amortissements : 6 500 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ouvre le débat et demande si des observations sont à formuler tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 4

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : M. NEPOTY

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article
- L'instruction budgétaire et comptable M 4 précise que « Le conseil municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget annexe PARKINGS, le budget primitif 2017 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opérations au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le budget primitif 2017 du PARKINGS qui peut se résumer comme suit
 - **Dépenses de fonctionnement : 1 244 629 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 323 625 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 603 518 €
 - 66 - Charges financières : 47 786 €
 - 68 – Dotations aux amortissements : 150 000 €
 - 023 – Virement à la section d'investissement : 119 700 €
 - **Recettes de fonctionnement : 1 244 629 €**
 - 70 – Vente de produits fabriqués, prestations : 1 244 000 €
 - 77 – Produits exceptionnels : 629 €
 - **Dépenses d'investissement : 444 200 €**
 - DNA – 1641- Emprunts en cours : 173 500 €

- Op 11 : Parkings : 260 900 €
- Op 13 : OGS : 9 800 €
- **Recettes d'investissement : 444 200 €**
 - 021 : autofinancement prévisionnel : 119 700 €
 - 1641 : emprunts : 174 500 €
 - 28 : amortissements : 150 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato regrette la disparition de la gratuité hivernale des parkings qui représente un préjudice pour les commerçants. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.

Pierre Maumejean s'est déjà expliqué sur ce point lors du vote du D.O.B., il n'y reviendra donc pas. Il précise que le nombre d'utilisateurs non abonnés des parkings est en augmentation pour 2016 avec des recettes à la hausse.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote

Pour : 22. Abstentions : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER

AFFAIRE N° 5

BP 2017 – Budget Annexe CINEMA

Rapporteur : JC CAMPOS

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article
- L'instruction budgétaire et comptable M 4 précise que « Le conseil municipal à la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget annexe CINEMA, le budget primitif 2017 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par articles au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le budget primitif 2017 du CINEMA qui peut se résumer comme suit
 - **Dépenses de fonctionnement : 210 818 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 66 196 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 28 196 €

- 67 – Charges exceptionnelles : 70 800 €
- 042 – Opérations d'ordre (article 6812 - amortissements) : 3 530 €
- 0.23 – virement section investissement : 1 083 €
- **Recettes de fonctionnement : 210 819 €**
 - 70 – Vente de produits fabriqués, prestations : 39 403 €
 - 74 – Participation communes : 171 418 €
- **Dépenses d'investissement : 200 213 €**
 - 2183 - matériel de bureau & informatique : 2 600 €
 - 2188 – autres immos corporelles : 1 500 €
 - 21318 – autres bâtiments publics : 196 113 €
- **Recettes d'investissement : 200 213 €**
 - 1641 – emprunts : 133 000 €
 - 0.21 – virement section de fonctionnement : 1 083 €
 - 28 – amortissements : 3 530 €
 - 1328 – autres subventions : 62 600 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ouvre le débat.

Cédric Bonato indique que son groupe votera contre compte tenu de la recette à la dépense de l'investissement de 210 000 € liés à la mise en accessibilité du cinéma, donc il sera cohérent et l'année prochaine, son groupe votera pour.

Jean Claude CAMPOS connaît l'origine du vote sur l'accessibilité au cinéma. C'est une drôle de philosophie, qui organiserait la privatisation de tous les bâtiments communaux pour que les PMR soient exécutés. Ce n'est pas la philosophie d'une collectivité territoriale. 310 000 € avaient été annoncés à l'époque, le chiffre d'aujourd'hui est bien loin de ça. Cela semblait une argumentation de combat à l'époque. La dépense pour les PMR est bien moindre d'autant que les services ont trouvé des financements de l'accès au PMR ou aux cinémas, ce qui réduira encore la dépense.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote

Pour : 22. Contre : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER

AFFAIRE N° 6

SUBVENTION 2017

Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 150 000 € au CCAS d'Aigues-Mortes suivant l'échéancier repris ci-dessous
 - 50 % au cours du 1^{er} semestre 2017

- 50 % au cours du 2^{ème} semestre 2017

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato rappelle que le BP du CCAS n'a pas encore eu lieu. Eu égard aux membres du conseil d'administration, il aurait été mieux de faire le vote du BP du CCAS avant le vote du BP de la Commune.

Pierre Maumejean a déjà répondu sur cette question.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°7

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS

Rapporteur : Marielle NEPOTY

Il est rappelé que l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques impose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel applicable à toutes les dépendances domaniales : celui de la prise en compte de l'avantage retiré par l'occupant (L 2125-3 du CG3P).

La Ville d'Aigues-Mortes connaît depuis plusieurs années un accroissement d'activités sur son domaine public. Afin de répondre aux nombreuses demandes et de garantir le respect d'un espace à vivre de qualité pour tous, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une facturation pour l'occupation privative du domaine public de la commune.

Conformément à L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui impose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et à l'article L 2125-3 du même code qui précise que la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel applicable à toutes les dépendances domaniales : celui de la prise en compte de l'avantage retiré par l'occupant (L 2125-3 du CG3P), les tarifs repris dans le tableau ci-dessous pourraient être appliqués .

	Jour/MP		La place/jour	
	1er mois	au-delà	1er mois	au-delà
benches, dépôts de terre, gravats, sable, matériaux de construction	0,50€	0,75€		
conteneurs, caissons à déchets	0,50€	0,75€		
échafaudage avec occupation au sol, étais	3,00€	4,50€		
emprise de chantier clôturée	3,00€	4,50€		
installations, bâtiments provisoires, bungalow ou bulle de vente	3,00€	4,50€		
immocamion nacelle et trottoir ou chaussée	1,00€	1,50€		
neutralisation place de parking non payante			2,00€	3,00€
neutralisation place de parking payante			5,00€	7,50€
restriction de voirie	0,50€	1,00€		

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les utilisations et au prix repris dans le tableau ci-dessous.
- De dire que cette décision ne sera applicable que pour les nouvelles occupations à venir.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato trouve normal que l'on fasse payer une taxe à un stand de vente, à un bungalow sur le domaine public et d'ailleurs il faudrait que les prix soient conséquents puisqu'ils font de l'argent sur le domaine public, trouve quelque peu aussi normal que l'on fasse payer une place de parking, car derrière c'est un manque à gagner pour la commune.

Dans cette affaire, faire payer une taxe à un maçon qui va mettre un échafaudage au sol sur du domaine public, ou mettre sa bétonnière ou son camion à côté, n'est pas normal et pour la raison pour laquelle son groupe votera contre.

Pierre Maumejean a fait du benchmarking et a voulu voir ce que pratiquaient d'autres villes comme Générac ou d'autres communes à vocations touristiques. Et le résultat est que la commune est dans les normes.

Marielle NEPOTY explique que délibérément le choix a été pris de ne taxer qu'un certain nombre de prestations, car sur certaines communes, la liste est très importante. Preuve, Aix en Provence où la tarification est impressionnante.

Jean Claude CAMPOS ajoute que l'autre avantage à ce principe de paiement, c'est le contrôle qui va pouvoir être exercé de manière conséquente. Il n'y a pas de petites économies dans les temps qui courent.

Pierre Maumejean complète en expliquant que cela va permettre d'accélérer certains travaux notamment des stationnements de camion qui usent et abusent du temps de barrage de rue, avec ou sans autorisation.

Vote :

Pour : 22. Contre : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER

AFFAIRE N° 8

ACCUEIL DE LOISIRS – MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX 2017

Rapporteur : A. FOUREL

Suite aux modifications des quotients familiaux décidées par la CAF, il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'harmonisation, de modifier les nôtres comme suit :

ACTUELLEMENT		Propositions nouvelles tranches
Quotient Familial	Tranche en €	
A	1 à 400	1 à 450
B	401 à 700	451 à 720
C	701 à 1000	721 à 1000
D	1001 à 1300	1001 à 1300

E	1301 à 1600	1301 à 1600
F	1601 à 1900	1601 à 1900
G	1901 et +	1901 et +

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 9

TAXE de SEJOUR

Rapporteur : Noémie CLAUDEL

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal avait fixé comme suit les tarifs de la taxe de séjour

	COMMUNE AIGUES-MORTES	CONSEIL DEPARTEMENTAL	TOTAL PAR PERSONNE/NUITEE
hôtel de tourisme 4*, 4*luxé, 5* meublés de tourisme 4*& 5* et tous les autres établissements de caractéristiques identiques	1,50 €	0,15 €	1,65 €
hôtel de tourisme 3* résidences de tourisme 3* meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques identiques	1,00 €	0,10 €	1,10 €
hôtel de tourisme 2* meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5* de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques identiques	0,90 €	0,09 €	0,99 €
hôtel de tourisme 1* résidences de tourisme 1* meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*2* et 3* de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques identiques	0,75 €	0,08 €	0,83 €
hôtel de tourisme classé sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques identiques	0,40 €	0,04 €	0,44 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3*,4*,5* et tous les autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques identiques	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1* & 2* et tous les autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques identiques	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Il est rappelé que par délibération du 6 Mars 2003, les abattements repris ci-dessous avaient été votés :

- Abattements toutes catégories :
 - 1 à 60 jours : 20 %
 - 61 à 105 jours : 30 %
 - Plus de 106 jours : 40 %
- Abattements supplémentaires

	0 à 91 jours	92 jours à 182 jours	183 jours à 244 jours
Meublés	0%	15%	20%
gîtes	0%	10%	15%
Hôtels	0%	0%	15%
Campings	0%	10%	15%
Autres	0%	10%	15%

- Exonération :
 - Moins de 18 ans
 - Personne bénéficiant d'hébergement d'urgence ou relogement temporaire
 - Occupant de local à loyer à taux fixé par la collectivité

Il est rappelé également que par délibération du 31 Janvier 2002, le conseil municipal avait retenu la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre comme période de perception de la taxe.

Les conditions d'application de la taxe de séjour viennent d'être substantiellement modifiées :

- modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement
- créations de nouvelles tranches
- application de la taxe aux réseaux de location en ligne
- modifications des exonérations
- officialisation de la procédure de taxation d'office

et notamment le montant de l'abattement qui ne peut désormais excéder 50%.

Enfin il est précisé que les communes qui souhaitent modifier les taux applicables pour 2017 ont jusqu'au 1^{er} février pour prendre une délibération.

Il est rappelé que selon l'article L2330-30 du Code Général des Collectivités territoriales les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire comme repris ci-dessus.
- de dire que la période de recouvrement sera celle comprise entre le 1^{er} mars et le 31 octobre
- de dire qu'à ces tarifs seront appliqués les taux d'abattement suivants
 - établissement ouvert de 1 à 60 jours : 20% (actuellement 20 %)
 - établissement ouvert de 61 à 105 jours : 40% (actuellement 30%)
 - établissement ouvert plus de 106 jours : 50% (actuellement 40%)
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato demande le montant de la taxe de séjour perçue par la commune.

Noémie Claudel lui répond 191 000 €

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 10

**ATTRIBUTION DE DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.
Modifications.**

Rapporteur : G. TRAUULLET

Le conseil municipal a délégué au Maire, par délibération du 17 Avril 2014, une partie de ses compétences au titre de l'article L 2122-22. Cette délégation précisait dans son -2- :

« Fixer dans la limite d'un accroissement de 20 % par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour le cas des tarifs liés aux manifestations et produits dérivés à vocation touristique et culturelle, le Maire les détermine librement ».

Dans un souci de lisibilité et d'économie, il est demandé au conseil municipal de modifier comme suit le -2- défini ci-dessus :

Nouveau libellé :

« Fixer dans la limite d'un accroissement de 20 %, arrondi à l'euro supérieur pour les valeurs entières et au dixième d'euro supérieur pour les valeurs avec décimales , par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour le cas des tarifs liés aux manifestations et produits dérivés à vocation touristique et culturelle, le Maire les détermine librement. »

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato rappelle qu'il a voté contre ses délégations de pouvoir qui enlèvent des pouvoirs au conseil municipal. Son groupe votera donc contre.

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit juste d'une simple modification.

Vote :

Pour : 22. Contre : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER

AFFAIRE N° 11

MISE A DISPOSITION DE LA CCTC d'un TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION d'un BATIMENT d'INTERET COMMUNAUTAIRE (MEDIATHEQUE)

Rapporteur : JC CAMPOS

La commission culture de la Communauté de Commune Terre de Camargue, dans sa séance du 22 novembre dernier, retenait pour l'implantation de sa future médiathèque, un terrain communal, cadastré AN 210, d'une superficie de 8276 M², servant actuellement en partie de cour de récréation à l'Ecole primaire Ch. Gros et situé à l'angle de la rue Nicolas Lasserre et de l'avenue Frédéric Mistral.

Elle demande à la commune le transfert du foncier conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'autoriser la mise à disposition de la communauté de communes Terre de Camargue d'une emprise de 2070 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AN 210 propriété communale, afin d'y réaliser une médiathèque, conformément au plan joint

- D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato se rappelle qu'il avait déjà travaillé lui-même sur ce projet à l'époque avec M. Rosso, ancien président de la CCTC. Il avait souhaité aussi que ce futur établissement soit situé à côté de l'école C. Gros, il se réjouit donc de l'emplacement et de la continuité du service public, car comme cela avait été décidé à l'époque, cette salle serait une salle de spectacles pour les arts vivants.

Pierre Maumejean est étonné car à la première réunion qu'il a eue avec le Cabinet d'Etudes, il y avait bien d'autres orientations et celle évoquée par M. Bonato n'y figurait pas. Il ne met pas en cause les dires de M. Bonato, mais dans le dossier laissé par celui-ci, cela n'y figurait pas. Il se souvient du débat avec M. Didier

Caire, à l'époque, sur J. Demessieux et sur toute la polémique engendrée. De toute façon, que M. Bonato en ait parlé ou pas, le principal est d'avancer.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 12

OPPOSITION AU TRANSFERT de la COMPETENCE PLU à la CCTC

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

L'article 136 de la **LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** prévoit que

« II. — La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, **elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.**

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Compte-tenu des possibilités de développement de l'urbanisation sur la commune (secteur de la Gare, Zone du Bosquet, Mas d'Avon) dont il est important de conserver la maîtrise, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes Terre de CAMARGUE

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit là de préserver la stratégie en matière de développement de la commune en restant libre du choix des orientations et des perspectives d'urbanisation.

Cédric Bonato, concernant le transfert de compétence pour la création du PLU intercommunal, est favorable car cela permet de faire des économies d'échelle, comme il est favorable au transfert de l'office du tourisme vers l'intercommunalité car si on observe bien, le budget de l'Office de Tourisme qui vient d'être voté tourne autour de 410 000 €, alors que la taxe de séjour perçue est de l'ordre de 191 000 € soit 220 000 € de subventions qui viennent du budget général.

Quand on veut réellement faire des économies, il est intéressant de pouvoir mutualiser les moyens et comme l'office de tourisme, et là comme la compétence sur le PLU, sans parler de transfert au niveau de l'instruction des permis de construire, il serait intéressant de travailler avec St Laurent d'Aigouze et le Grau du Roi

Noémie Claudel précise que sur ces 191 000 € de taxe de séjour, il faut rajouter entre 45 et 50 000 € de prestations.

Cédric Bonato rappelle que le Grau du Roi est excédentaire, comparée à Aigues-Mortes.

Pierre Maumejean rappelle que le Grau du Roi ne joue pas dans la même catégorie qu'Aigues-Mortes, et il le regrette.

Noémie Claudel ajoute que le Grau du Roi a souhaité garder son indépendance

Pierre Maumejean explique qu'un long travail se fait avec le SCOT Sud qui interroge la commune d'Aigues-Mortes, sur ses perspectives d'extension de l'urbanisation et sur ses orientations de développement dans le cadre du projet et de développement durable. Il lui a paru opportun de pouvoir en discuter directement et bilatéralement avec le Président du SCOT.

Vote :

Pour : 22. Contre : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER

AFFAIRE N° 13

EPTB VIDOURLE – SURVEILLANCE EN CRUE DU SYSTEME ENDIGUE

Rapporteur : G. TRAUULET

Dans le cadre de la gestion du système endigué, l'EPTB Vidourle (établissement public territorial du bassin du Vidourle) et les communes ont vocation à intervenir pour la réalisation de travaux ou d'actions sur les ouvrages hydrauliques dans le cadre des dispositions relatives aux consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances ainsi que celles concernant leur exploitation en période de crue.

C'est ainsi qu'a été défini le rôle de l'EPTB Vidourle et des communes en période de crise.

La gestion en crue se décompose selon les modalités ci-dessous après le déclenchement de l'alerte orange par les services de l'Etat.

Déclenchement des Plans communaux de sauvegarde pour les communes après l'alerte météorologique (vigilance communale)

Alerte niveau 0

Suivi renforcé par les communes et l'EPTB vis les dispositifs existants (vigicrue, prévisions météo, internet...)

Alerte niveau 1

Niveau station de Sommières atteint 3 mètres ou 5.75 mètres à Gallargues (crue environ 300 m3/seconde à Sommières)

Déclenchement astreintes, visite sur digues par les équipes communales pour vérifier les batardeaux et les ouvrages traversant, contact Prédic, suivi régulier

Prise de contact notamment avec Sommières

Appel pour la mise en place des batardeaux (propriétés privés et communes)

Alerte niveau 2 :

Niveau station de Sommières atteint 3,80 m ou 6.50 m à Gallargues (crue environ 620 m3/seconde crue < 10 ans)

Visite des digues par une équipe de 2 agents communaux, les services de l'EPTB restent en contact

Suivi des informations sur l'évolution de la crue

Alerte niveau 3 :

Niveau station de Sommières atteint 4.50 m ou 7 m à Gallargues (crue environ 750 m3/seconde crue < 10 ans), premier déversement sur le déversoir de Pitot (commune de Gallargues)

Surveillance des digues suspendue pour raison de sécurité : retour du personnel surveillant les ouvrages vers la commune dès les premiers déversements

Suivi des informations sur l'évolution de la crue : information des services de l'Etat et de l'EPTB par la commune

Alerte niveau 4 :

Lorsque le niveau de la station de Sommières atteint 5.50 soit 1 000 m3/seconde

Risque de rupture avéré des digues

Les services de l'EPTB et ceux de la commune restent en contact avec les différents acteurs pour définir et organiser les travaux post-crue

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les consignes écrites reprises ci-dessus
- De désigner comme référents communaux : A. BAILLIEU – Responsable de terrain et G. TRAUJLET – Responsable CTM (cellule de crise).
- De dire que ces consignes seront intégrées au Plan communal de Sauvegarde

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

(P. VAN DER LINDE ne participe pas au vote s'étant retirée de la séance).

AFFAIRE N° 14

VNF – CONVENTIONS DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que la commune :

- souhaite aménager un parcours de santé, ainsi qu'une mise en valeur paysagère du terrain situé en rive droite (côté Port du Roy) de la branche ouest du canal du Rhône à Sète, en aval du quai des bateliers. Ce terrain fait partie du domaine public fluvial (DPF) géré par VNF.
- Souhaite gérer et mettre en valeur le quai du commerce. Ces terrains font partie du DPF géré par VNF
- Souhaite gérer l'avenue du pont de Provence qui constitue une des voies de desserte de la commune, ainsi que le quai des bateliers qui s'étend depuis le pont de l'avenue de Provence jusqu'à la rue des Alliés, la Place de Verdun et qui rejoint ensuite la route de Nîmes. Ces terrains font partie du DPF géré par VNF.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter les conventions de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial, qui demeureront annexées à la présente, pour:
 - La mise en œuvre et la gestion Branche ouest, d'un parcours de santé
 - La mise en œuvre et la gestion du quai du commerce
 - La mise en œuvre et la gestion du quai des Bateliers et de l'avenue du Pont de Provence

- D'autoriser M. le Maire à signer les dites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Stéphane Pignan se félicite de cette initiative car cela va permettre d'aménager l'ensemble des quais, de les entretenir et de pouvoir mettre un certain lien entre les différents quartiers de notre ville, des marinas au centre ville. La commune n'avait pas encore passé de convention avec VNF. C'est une bonne chose pour la commune.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 15

BILAN DU FONCIER 2016

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE

L'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 2015 précise que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte qu'aucune acquisition ni cession n'a eu lieu au cours de l'année 2016.

Le conseil municipal prend acte

Affaire n° 16

BILAN DES MARCHES PUBLICS 2016

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du récapitulatif des marchés publics passés en 2016 (annexé).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Le conseil municipal prend acte.

AFFAIRE N° 17

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit des décisions suivantes :

- n° 2017-01 qui concède à M. et Mme GILLET Michel une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 €
- 2017-02 qui concède à M. et Mme GRUNEWALD Jean Paul une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 €
- 2017-03 qui concède à M. et Mme FRIED Gérard une concession funéraire pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 €
- 2017-04 qui autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre des dotations des actions parlementaires 2017 pour la rénovation de la Chapelle des Capucins dont le montant s'élève à 139 620.74 € TTC
- 2017-05 qui fixe le montant de l'occupation du domaine public aux fins d'activités professionnelles régulières pour l'année 2017.
- 2017-06 qui fixe les nouveaux tarifs des concessions au cimetière
 - 440 €, net commune, le prix de la concession de 50 ans ayant les dimensions suivantes 1,8 m X 2,5 m
 - 735 €, net commune, la case columbarium 4 places pour une durée de 30 ans

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 19 h 10

Le Maire,		Gilles Traullet
Noémie Claudel	Philippe Cathala	Marielle Nepoty
Arnaud Fourel	Patricia Van der Linde	Jean Claude Campos
Jeannine Soleyrol	Claude Laurie	Patrice Deville Proc. à JC Campos
Alain Baillieu	Jean Claude Baschiou Proc. à G. Traullet	Ariane Molluna
Michel Leblanc	Véronique Bonvicini	Hélène Thélène
Olivier Betrand Secrétaire de séance	Sabine Rous Absente	Maguelone Chareyre
Christelle Bertini Proc. à O. Bertrand	Nathalie Theodose	Cédric Bonato
Rachida Bouteiller	Amandine Jacinto Absente	Alexandra Bonnet Proc. à F. Labarussias
Fabrice Labarussias	Guillaume Ber	Stéphane Pignan